

Prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité 2024 – Règlement du concours

Table des matières

Contenu

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	2
2. CAPITALES EUROPEENNES DE L'INCLUSION ET DE LA DIVERSITE (CEID)	2
3. PROCÉDURE ET CRITÈRES DE DÉSIGNATION DES LAURÉATS DES PRIX DES CAPITALS EUROPEENNES DE L'INCLUSION ET DE LA DIVERSITÉ 2023 ET DU PRIX SPÉCIFIQUE.....	3
3.1 Composition du jury européen pour le prix général	3
3.2 Composition du jury européen pour le prix spécifique	3
3.3 Critères d'éligibilité.....	4
3.4 Informations complémentaires	5
3.5 Calendrier	5
4. PROCESSUS D'ÉVALUATION.....	5
4.1 Processus de sélection et d'évaluation	5
4.2 Critères d'attribution des prix	7
5. MODALITÉS ET DATES LIMITES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES.....	9
6. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	9
7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	9
8. ANNEXES	9

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'égalité est l'une des priorités de cette Commission européenne. La présidente von der Leyen l'affirme dans ses lignes directrices politiques: «Dans le monde des affaires, de la politique et dans la société, nous ne pouvons atteindre notre plein potentiel que si nous exploitons tous nos talents et notre diversité. Les mêmes opportunités doivent être offertes à tous ceux qui partagent les mêmes aspirations.» La Commission a donné un nouvel élan à l'égalité en adoptant le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTQI 2020-2025, la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 et le cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms pour 2020-2030.

La Commission s'est engagée, dans le plan d'action contre le racisme et la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, à lancer une nomination annuelle des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité. **Le prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité est destiné à reconnaître, à mettre en évidence et à souligner les bonnes pratiques d'une ville ou d'une région¹ susceptible de constituer une source d'inspiration pour d'autres villes européennes dans la création d'environnements plus diversifiés et inclusifs à l'intention de leurs citoyens.** Il vise à reconnaître les bonnes pratiques qui: promeuvent la diversité (en termes de genre, d'âge, de handicap, d'identité LGBTQI, de religion/croyances et d'origine ethnique/raciale) en tant que source de richesse et d'innovation; contribuent à des politiques et des systèmes inclusifs; et stimulent un sentiment d'appartenance pour tous ses citoyens.

2. CAPITALES EUROPEENNES DE L'INCLUSION ET DE LA DIVERSITE (CEID)

Les prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité (ci-après dénommés «les prix») récompenseront trois villes dans deux catégories distinctes:

- les administrations locales de moins de 50 000 habitants;
- les administrations locales de plus de 50 000 habitants.

Chaque catégorie distinguera une première (unique lauréate du titre de Capitale européenne de l'inclusion et de la diversité pour une année donnée), une deuxième et une troisième place. Les candidats peuvent également se voir accorder une mention spéciale, en fonction de l'évaluation de leurs efforts continus et positifs dans des contextes ou des circonstances exceptionnellement difficiles, qui peuvent être perçus comme une source d'inspiration pour d'autres villes européennes. La mention spéciale ne peut être décernée qu'à un seul un candidat présélectionné, pour chacune des deux catégories différentes.

Les Prix sont ouverts à toutes les administrations locales (par exemple, les villes, les régions, etc.).

En 2024, **un prix spécifique sera également décerné aux administrations locales favorisant** la création de villes et de régions sûres pour les femmes dans toute leur diversité, en luttant contre la violence à l'égard des femmes. Il y aura trois lauréats dans cette catégorie (première, deuxième et troisième place). La taille de l'administration locale n'est pas prise en compte pour le prix spécifique, qui ne compte qu'une seule catégorie.

Le présent règlement du concours a été établi et publié par la Commission européenne, qui lancera et

¹ Toute administration locale dirigée par un conseil élu.

gèrera le concours avec le soutien du secrétariat externe des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité.

3. PROCÉDURE ET CRITÈRES DE DÉSIGNATION DES LAURÉATS DES PRIX DES CAPITALS EUROPÉENNES DE L'INCLUSION ET DE LA DIVERSITÉ 2024 ET DU PRIX SPÉCIFIQUE

Les candidatures aux Prix seront soumises à un contrôle d'éligibilité et à une pré-évaluation par des experts indépendants.

La décision finale sera prise par un jury européen qui établira un classement final dans les deux catégories générales (moins et plus de 50 000 habitants) et par un jury européen pour le prix spécifique qui établira un classement final dans la catégorie de ce prix.

Les administrations locales peuvent se porter candidates à la fois pour le concours général et pour le prix spécifique.

3.1 Composition du jury européen pour le prix général

La Commission européenne désignera les experts indépendants pour la phase de pré-évaluation et les membres du jury européen pour la phase de sélection finale. Le jury européen sera composé d'au moins cinq membres représentant des organismes non gouvernementaux européens.

Les membres du jury européen examineront une proposition de classement établie lors de la phase de pré-évaluation par les experts indépendants. Leur appréciation comprendra des évaluations qualitatives basées sur le rapport des experts indépendants et l'application des critères d'attribution du point 4.2 ci-dessous. Ils sélectionneront trois administrations locales dans chaque catégorie du concours général et les classeront à la première, deuxième et troisième place.

Les membres du jury européen sont des personnes nommées à titre personnel et agissent en toute indépendance et dans l'intérêt public. Ils accomplissent leurs tâches bénévolement et sont soutenus par le secrétariat du prix. Les personnes désignées comme membres du jury européen doivent faire part de toute circonstance susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts en signant une «déclaration d'absence de conflit d'intérêts» lors de la réunion du jury européen.

3.2 Composition du jury européen pour le prix spécifique

En 2024, la Commission européenne décernera un prix spécifique aux administrations locales qui favorisent la création de villes et de régions sûres pour les femmes dans toute leur diversité, en luttant contre la violence à l'égard des femmes. La même procédure que pour le concours général s'appliquera, qui consistera en l'évaluation des critères d'éligibilité et d'attribution du prix.

Le jury européen du prix spécifique pour les administrations locales favorisant la création de villes et de régions sûres pour les femmes dans toute leur diversité, en luttant contre la violence à l'égard des femmes sera composé d'au moins cinq personnes représentant des organismes non gouvernementaux

européens et d'autres acteurs nationaux et européens impliqués.

La Commission européenne désignera le jury européen du prix spécifique pour les administrations locales favorisant la création de villes et de régions sûres pour les femmes dans toute leur diversité, en luttant contre la violence à l'égard des femmes et les experts indépendants chargés de la phase de pré-évaluation.

Les membres du jury européen pour le prix spécifique pour les administrations locales favorisant la création de villes et de régions sûres pour les femmes dans toute leur diversité, en luttant contre la violence à l'égard des femmes examineront une proposition de classement établie lors de la phase de pré-évaluation par les experts indépendants. Leur appréciation comprendra des évaluations qualitatives basées sur le rapport des experts indépendants et l'application des critères d'attribution du point 4.2 ci-dessous. Ils sélectionneront trois administrations locales et les classeront à la première, deuxième et troisième place.

Les membres du jury européen du prix spécifique pour les administrations locales favorisant la création de villes et de régions sûres pour les femmes dans toute leur diversité, en luttant contre la violence à l'égard des femmes sont des personnes nommées à titre personnel et agissent en toute indépendance et dans l'intérêt public. Ils accomplissent leurs tâches bénévolement et sont soutenus par le secrétariat du prix. Les personnes désignées comme membres du jury européen du prix spécifique doivent faire part de toute circonstance susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts en signant une « déclaration d'absence de conflit d'intérêts » lors de la réunion du jury de l'UE.

3.3 Critères d'éligibilité

Le présent appel à candidatures pour le concours est ouvert aux candidats suivants:

3.3.1 L'organisme soumissionnaire **doit être une administration locale** (ville ou région, etc.) dans l'un des États membres de l'UE. L'organisme soumissionnaire doit être une unité administrative régie par un conseil municipal ou une autre forme d'organe gouvernemental démocratiquement élu.

3.3.2 Les candidats doivent **remplir toutes les sections du formulaire de candidature commun** pour les prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité 2024 (annexe I) et respecter les limites de caractères indiquées pour chaque section du formulaire. Les candidats au prix spécifique pour les administrations locales favorisant la création de villes et de régions sûres pour les femmes dans toute leur diversité, en luttant contre la violence à l'égard des femmes doivent en outre remplir la section qui concerne le prix spécifique (section H du formulaire de candidature). Tout caractère dépassant la limite indiquée ne sera pas pris en compte et est susceptible de constituer une réponse incomplète au formulaire de candidature.

3.3.3 Les candidatures doivent être **remplies et soumises via le formulaire de candidature en ligne avant le 15 février 2024, 12 h CET.**

3.3.4 Les candidats doivent joindre une **déclaration sur l'honneur (annexe III) signée par le maire** ou le représentant le plus haut placé, autorisé par la législation nationale à représenter légalement la

ville/région.

3.4 Informations complémentaires

La note d'orientation à l'intention des candidats (**annexe II**) doit être lue conjointement au formulaire de candidature aux prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité 2024.

En outre, pour soutenir leur candidature, les candidats peuvent également télécharger ou fournir un lien vers une présentation PowerPoint de 10 diapositives destinée à illustrer et à souligner les points forts de leur candidature. Cette présentation pourra être utilisée pour promouvoir les candidats présélectionnés lors de la cérémonie de remise des prix.

Les candidatures peuvent être rédigées dans n'importe quelle langue officielle de l'UE; elles seront traduites à l'aide d'un système de traduction automatique. Les candidats sont invités à soumettre leur candidature en anglais si possible, afin de faciliter le traitement des propositions et d'accélérer le processus d'évaluation.

Le secrétariat du prix peut contacter les entités locales en cas d'erreurs administratives ou de documents manquants.

3.5 Calendrier

Tâches	Période
Ouverture de la procédure de candidature	Novembre / décembre 2023
Clôture de la procédure de candidature	15 février 2024, 12 h CET
Évaluation par les experts indépendants	Février / mars 2024
Évaluation par les jurys européens (concours général et prix spécifique pour la sûreté de femmes dans toute leur diversité)	Mars 2024
Information aux candidats	Mars / avril 2024
Cérémonie de remise des prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité 2024	25 avril 2024

4. PROCESSUS D'ÉVALUATION

4.1 Processus de sélection et d'évaluation

La sélection des administrations locales qui se verront décerner le titre des capitales européennes de

l'inclusion et de la diversité 2024 et le prix spécifique pour les administrations locales favorisant la création de villes et de régions sûres pour les femmes dans toute leur diversité, en luttant contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que le classement final, sont basés sur un ensemble standard de critères d'évaluation qui garantissent la cohérence, la transparence et l'équité du processus.

Les critères d'attribution utilisés, ainsi que leur pondération, sont précisés à la section 4.2. Les candidats qui n'auront pas obtenu au moins 60 points pour leurs réponses aux questions relatives au Prix général ne seront pas admis au niveau du jury européen du concours pour le Prix général ou pour le Prix spécifique.

La sélection se déroule en deux phases: une **pré-évaluation** par des experts indépendants et une **sélection finale au niveau européen par le jury européen**. La Commission européenne se réserve le droit d'exclure tout candidat qui ne respecterait pas les valeurs européennes énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne².

Le Secrétariat du prix vérifie les candidatures reçues au regard des exigences formelles et légales énoncées à la section 3.3 Critères d'éligibilité. Les candidatures qui ne répondent pas à ces exigences ne seront pas examinées plus avant et seront exclues du concours.

➤ *Pré-évaluation*

La phase de pré-évaluation sera effectuée par les experts indépendants désignés par la Commission européenne.

La pré-évaluation des administrations locales par les experts indépendants sera présentée aux jurys européens sous la forme d'un rapport d'évaluation, avant les réunions du jury européen, et servira de document de référence pour la délibération du jury européen.

Une liste restreinte de 20 candidatures maximum (10 dans chaque catégorie – collectivités locales < ou > 50 000 habitants) sera établie par des experts indépendants et soumise aux membres des jurys européens (concours général) dans leur rapport. Un maximum de 10 candidatures sera soumis dans leur rapport au jury européen pour le Prix spécifique pour les administrations locales favorisant la création de villes et de régions sûres pour les femmes dans toute leur diversité, en luttant contre la violence à l'égard des femmes.

➤ *Sélection finale / Délibération du jury européen*

Les membres du jury européen se réuniront à Bruxelles (ou en ligne) en mars 2024 afin de désigner le gagnant, le deuxième et le troisième prix de chaque catégorie. Leur délibération sera basée sur le rapport d'évaluation reçu par les experts indépendants et sur leur application des critères d'attribution (section 4.2 ci-dessous).

➤ *Cérémonie de remise des prix*

Les lauréats des prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité 2024 et du prix spécifique

² L'article 2 du traité sur l'Union européenne stipule que l'UE est «fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'État de droit et de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités». Les États membres partagent une «société où règnent le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes».

pour les administrations locales favorisant la création de villes et de régions sûres pour les femmes dans toute leur diversité, en luttant contre la violence à l'égard des femmes seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix à Bruxelles (ou en ligne) le 25 avril 2024 et sur le site web du prix. Les maires/représentants légaux des candidats lauréats de toutes les catégories seront invités à Bruxelles (ou en ligne) pour participer à la cérémonie de remise des prix et recevoir leur prix.

➤ *Feedback*

Toutes les villes présélectionnées peuvent demander un feedback concernant le contenu de leur candidature, qui leur sera fourni sur demande.

4.2 Critères d'attribution des prix

Les experts indépendants et le jury européen évalueront les demandes des administrations locales candidates sur la base des critères d'attribution suivants:

Nature et portée des initiatives

Les candidats doivent fournir une description des initiatives clés répondant à la diversité et à l'inclusion - qu'elles soient déjà mises en œuvre ou planifiées. Les initiatives qui couvrent de manière exhaustive les différents motifs de discrimination (en particulier, le genre, l'âge, le handicap, l'origine ethnique/raciale, la religion/les croyances et l'identité LGBTIQ) et démontrent une approche intersectionnelle seront un atout.

Les candidatures doivent démontrer une approche cohérente de la diversité et de l'inclusion dans divers domaines politiques et une vision ambitieuse de la lutte contre la discrimination au niveau local.

Appartenance / niveau d'engagement

Les candidats doivent décrire le cadre de la stratégie et de la politique mises en place au sein de l'administration locale pour aborder la diversité et l'inclusion, ainsi qu'une structure pour piloter leur mise en œuvre. **La candidature doit démontrer que les initiatives s'inscrivent dans une stratégie ou un cadre politique cohérent, et ne sont pas de simples projets ponctuels.** Une déclaration de politique et des engagements en faveur de la diversité et de l'inclusion à un haut niveau de responsabilité doivent être évidents. La diversité et l'inclusion doivent être intégrées dans les politiques, programmes et/ou règlements de l'administration locale. Il conviendra de fournir des informations sur les structures appropriées pour piloter ces stratégies et politiques, et les ressources (personnel, budget, etc.) allouées pour les mettre en œuvre.

Impact

Les initiatives de l'administration locale doivent avoir un impact positif avéré sur la situation et l'expérience des personnes appartenant à des groupes exposés à la discrimination, ainsi que sur leur

qualité de vie globale. Les avantages pour les groupes exposés à la discrimination (sur la base du genre, de l'âge, du handicap, des minorités ethniques/raciales, de la religion/des croyances et de l'identité LGBTQI) doivent être énoncés, tout en précisant la manière dont les initiatives bénéficient à l'ensemble de la population. Les candidats doivent inclure des données qualitatives et quantitatives, telles que des chiffres concrets sur les résultats des indicateurs clés de performance, afin d'étayer les déclarations d'impact, en précisant les initiatives concrètes à cet égard.

Qualité et durabilité des initiatives

La qualité des résultats en matière de diversité et d'inclusion est définie en termes d'amélioration de la qualité de vie des groupes exposés à la discrimination (fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge et/ou l'identité LGBTQI) et de retombées positives pour l'ensemble de la population. Les candidats doivent préciser quels indicateurs et quels mécanismes d'évaluation et de suivi, tels que des évaluations ou des audits indépendants commandés, ont été mis en place pour garantir la qualité des initiatives et leur conformité aux normes et à la législation nationales, ainsi que leur alignement sur les stratégies nationales et/ou européennes.

Les candidats doivent exposer les mesures prises pour assurer la durabilité des initiatives menées et des résultats obtenus. Obtenir des résultats durables implique la continuité de l'effort, l'application des enseignements tirés des initiatives et la sécurité de l'investissement et de la mise à disposition de ressources pour maintenir et développer les résultats obtenus.

Implication des personnes exposées à la discrimination

La participation active et manifeste des personnes exposées à la discrimination et de leurs organismes représentatifs, ainsi que des experts en diversité, doit être démontrée dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives de l'administration locale en matière de diversité et d'inclusion. Les candidats doivent en outre décrire la manière dont ils fournissent des ressources à ces organismes représentatifs, les soutiennent et soutiennent leur participation effective.

Critère	Nombre maximum de points
Nature et portée des initiatives	25
Appartenance / niveau d'engagement	25
Impact	20
Qualité et durabilité des initiatives	15
Implication des personnes exposées à la discrimination	15
TOTAL	100

Les administrations locales qui concourent pour le prix spécifique aux administrations locales qui favorisent la création de villes et de régions sûres pour les femmes dans toute leur diversité, en luttant

contre la violence à l'égard des femmes doivent répondre à la fois à la partie générale et à la partie du formulaire de candidature consacrée au Prix spécifique. Leur évaluation pour ce Prix spécifique sera faite sur la base de l'unique critère d'attribution: la nature et la portée des initiatives, assorti d'un maximum de 25 points, et portera sur les éléments suivants: le rôle et l'ambition de l'administration locale sur cette question; les initiatives clés mises en œuvre par l'administrations locale sur cette question; et la participation des femmes dans toute leur diversité concernées par cette question et des organisations œuvrant sur cette question, à la conception, à la mise en œuvre et à l'examen de ces initiatives clés.

5. MODALITÉS ET DATES LIMITES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le concours sera clôturé le 15 février 2024 à 12 h CET (GMT+1). Le formulaire de candidature doit être entièrement rempli et soumis uniquement via l'[outil en ligne](#).

Pour soumettre une candidature en ligne complète, il convient de fournir les éléments suivants:

- un formulaire de candidature en ligne dûment rempli (annexe I);
- la déclaration sur l'honneur (annexe III), qui doit être signée par le maire ou le représentant le plus haut placé autorisé par la législation nationale à représenter légalement la ville/zone urbaine et téléchargée dans le formulaire de candidature.

6. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Commission est liée par le règlement 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques en matière de traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'Union. Les données personnelles fournies dans le cadre du formulaire de candidature soumis sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Les candidats peuvent, sur demande écrite, avoir accès à leurs données personnelles et corriger toute information inexacte ou incomplète. La Commission européenne est autorisée à publier ou à faire référence, sous quelque forme que ce soit et sur ou par quelque support que ce soit, aux informations suivantes:

- le nom des lauréats;
- l'objet du prix.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le processus de candidature, le travail des experts indépendants et le travail des deux jurys européens sont coordonnés par le secrétariat du prix, qui est géré par Tipik. Le secrétariat contribue également aux activités de relations publiques liées au programme du prix par le biais du site web du prix et de divers canaux de communication tels que des brochures, les réseaux sociaux, des vidéos, etc.

Contactez le secrétariat par e-mail: award@eudiversity2024.eu.

8. ANNEXES

I Formulaire de candidature

II Note d'orientation

III Déclaration sur l'honneur